

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: 2

Nachwort: Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

croyons qu'une tenue aussi soignée et aussi élégante que possible, sans cesser d'être pratique, exerce une influence avantageuse sur le moral du soldat et est nécessaire « comme formule de dignité, moyen de discipline et ressort du point d'honneur, » spécialement chez la jeunesse.

4^o Si le bagage du soldat renferme en temps de paix des pièces superflues ou gênantes, ces pièces pourront être laissées à la maison ou dans les dépôts lors d'une entrée en campagne.

5^o L'habillement actuel réunissant une certaine bonne façon à la commodité voulue, il n'y a pas lieu pour le moment à le modifier.

6^o Si à rigueur on voulait de certain côté des modifications, qu'on laisse les cantons beaucoup plus libres en ce qui concerne l'habillement. L'essentiel est qu'il y ait uniformité d'armement et d'équipement dans toute l'armée, et uniformité d'habillement dans un même corps.

(Le manque de place nous oblige à renvoyer les nominations de la quinzaine au prochain numéro.)

AVIS.

La *Revue militaire suisse* ayant été constituée en société anonyme par l'émission de 300 actions à 100 francs chaque par statuts du 20 décembre 1864, approuvés par le Conseil d'Etat du canton de Vaud en date du 4 janvier 1865, et le nombre voulu d'actions pour l'entrée en vigueur de la société ayant été souscrit, l'assemblée générale des actionnaires est convoquée pour le mardi 24 janvier, à 4 heures après midi, à la Bibliothèque cantonale.

Ordre du jour: Nomination de trois délégués au Comité de surveillance.

Le Comité de direction:

F. LECOMTE, E. RUCHONNET, E. CUENOD.

P.-S. Un certain nombre d'actions non encore placées sont à la disposition de ceux de MM: les officiers qui désirent prendre une part plus directe à la publication de la *Revue*.

Nous adresserons avec plaisir un exemplaire des statuts de notre société à ceux de nos abonnés qui nous en feront la demande.